

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 septembre 2023

CP20230919_41 id. 2528

Le 19 septembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19

Quorum: 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBERATION

CONTRACTUALISATION N°4 ENTRE LA COMMUNE DE CUMONT ET LE DÉPARTEMENT

L'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département en faveur des communes (délibérations des 19 décembre 1988, 15 juin 1989, 29 janvier 2001 et 16 mars 2016).

Dans ce cadre, les investissements communaux sont déclinés dans un contrat d'équipement d'une durée de 3 à 5 ans, révisable par avenant et dont le principal effet

repose sur les modalités spécifiques de versement de la subvention départementale globalisée, dérogatoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques départementales à destination des communes et des communeutés de communes, notamment en ce qui concerne les modalités de la contractualisation des subventions d'équipement.

Ainsi, afin d'accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs efforts d'investissement pour un développement harmonieux du territoire, il a été décidé d'instituer dans ce dispositif, des critères de bonification des taux d'intervention et d'étendre la contractualisation aux communautés de communes qui portent des investissements structurants.

Pour le régime de bonification des taux d'aides, deux types de communes ont été identifiés sur le département : celle considérées comme « centre de bassin de vie », au nombre de 14, et les autres communes ne relevant pas de ce classement. Pour chacune de ces catégories, les taux d'aides sont bonifiés de manière distincte.

La demande de contractualisation déposée par la Commune de Cumont, objet de la présente délibération, est proposée dans ce cadre.

Monsieur le Maire de Cumont sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 460 611,95 € HT et composé des opérations suivantes :

- travaux d'aménagement de restructuration et de rénovation thermique		
de la mairie	386 000 €	
- réfection de la toiture de la chapelle de l'église	5 317 €	
- mise en place d'un adressage communal	1 970,95 €	
- aménagement des abords de la mairie	34 500 €	
- remplacement de l'éclairage public par des LED	32 824 €	

COUT TOTAL HT : 460 611,95 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la Commune de Cumont, une subvention globale de 192 072 €, se répartissant comme suit :

- travaux d'aménagement de restructuration et de rénovat	ion thermique
de la mairie	152 000 €
- réfection de la toiture de la chapelle de l'église	2 871 €
- mise en place d'un adressage communal	1 063 €
- aménagement des abords de la mairie	18 630 €
- remplacement de l'éclairage public par des LED	17 508 €

SUBVENTION GLOBALE: 192 072 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 41,70 %.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de 64 024 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la commission permanente ;
- la seconde de 64 024 € un an après l'approbation du contrat par la commission permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du premier tiers de subvention déjà perçu ;
- le solde de 64 024 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur l'article du budget départemental ci-après :

Opérations	Article – Sous fonction	Programme Opération Enveloppe Natana	Montant
N° 1 à 2 - BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E16 1387	154 871 €
N° 3 à 5 - VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E16 1387	37 201 €
TOTAL			192 072 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021, relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communes,

Considérant les différents projets communaux de la Commune de Cumont,

Après en avoir délibéré,

<u>LA COMMISSION PERMANENTE</u>:

- Approuve, selon les modalités susvisées, le contrat d'équipement n° 4 à conclure avec la Commune de Cumont, portant attribution d'une subvention départementale globale d'un montant de 192 072 € (5 opérations) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ce contrat ;

• Précise que ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur l'article du budget départemental tel qu'il suit :

Opérations	Article – Sous fonction	Programme Opération Enveloppe Natana	Montant
N° 1 à 2 - BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E16 1387	154 871 €
N° 3 à 5 - VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E16 1387	37 201 €
TOTAL			192 072 €

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023 Reçu en préfecture le 17/10/2023 Publié le 17/10/23 ID: 082-228200010-20230919-2708-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL